

FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

LIGUE DE L'ORLEANAIS

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE DE GYMNASTIQUE FEMININE

PROGRAMME DE LIGUE 2011-2012

REGLEMENTS GENERAUX –

TOUTE LA CORRESPONDANCE pour les règlements techniques du programme régional sera adressée à :

Hélène LAGNEAU
2 Place du 11 novembre
28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 97 34 (Répondeur)
Portable : 06 77 71 42 07
Courriel : ln.lagneau@free.fr

ou sur INTERNET Site : orleans.comgymfem@free.fr

1) ENGAGEMENTS :

Se reporter au tableau pour les dates limites, les droits d'inscription, les intitulés des chèques.

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LA LISTE DES JUGES, EN PRECISANT S'ILS JUGENT LE 6^{ème} DEGRE et l'agrès.

LES ENGAGEMENTS POUR LES GYMS ET LES JUGES DEVRONT ETRE IMPERATIVEMENT FAITS A PARTIR DES FEUILLES FOURNIES SUR LE SITE (orleans.comgymfem.fr). AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS SOUS UNE AUTRE FORME ET APRES LA DATE LIMITE .

L'AUTORISATION DE CONCOURIR EST CONDITIONNEE PAR LE DEPOT DU CHEQUE CORRESPONDANT AU NOMBRE DE GYMS INSCRITES ET NON AU NOMBRE DE GYMS PRESENTES. IL SERA ECHANGE CONTRE LES FEUILLES DE MATCH.

2) CATEGORIES D'AGE :

Programme 2012 Art. 17.1 page 25 (poussines), Art. 20.1 page 33 (jeunesses et aînées).

3) TENUE VESTIMENTAIRE :

Tenue des Moniteurs : programme 2012 Art. 5.3 Page 13. (**Pénalité 0,30 Pt**, si non conforme).

Tenue des Gyms : programme 2012 Art. 5.3 Page 13.

4) JUGES :

Programme 2012 Art. 12, 13, 14 **EN ENTIER**, Page 14 et suivantes

- Obligation de porter des chaussures de sport.
- Pas de survêtement ou de marque d'appartenance au Club.
- Pour éviter tout incident, AUCUNE PRESENCE ne sera tolérée auprès ou derrière des juges.
- Toute réclamation DIRECTE aux juges est interdite.

5) MATERIEL :

Les Associations organisatrices sont tenues de fournir des agrès conformes au cahier des charges (Nombre, agrès Homologués) normes Art.17.5 page 26 (poussines) et Art. 20.5 Page 34 et suivantes (jeunesses et aînées).

REGLAGE DES BARRES : (Page 34)

Pour les jeunesses : Les Gyms ont le droit de modifier la hauteur **des 2 barres** au 1^{er} et 2^{ème} degré. Les barres doivent être remises à hauteur réglementaire pour le groupe suivant.

6) LICENCES :

Programme 2012 Art. 3.1 et 3.2 Page 9

7) LITIGES – RECLAMATIONS :

La Commission Technique de Ligue reste seule habilitée à résoudre tous les litiges pouvant survenir au cours des différentes compétitions. Les réserves et les réclamations doivent être présentées **aux référents d'agrès**, IMMEDIATEMENT après l'incident, par le moniteur.

Le recours à une vidéo pour présenter une réclamation est interdite et ne sera pas recevable.

**POUR DES COMPETITIONS BIEN STRUCTUREES, RESPECTEZ LES CONSIGNES
DONNEES, LES DATES LIMITES PROPOSEES.**

PRESENTEZ DES JUGES FORMES ET INFORMES.